



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°10 BOULEVARD CHAMPLAIN
(AU DROIT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EXTENSION
D'UNE HABITATION SITUÉE AU N°8 BOULEVARD CHAMPLAIN)
DU 13 NOVEMBRE 2023 AU 22 DECEMBRE 2023**

PL/BM

APM 23/2489

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL PAHUS FREDERIC (SIRET N° 435 120 043 00029), sise ZA DE PIED SEC à 17260 GEMONZAC, en date du 30 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PAHUS FREDERIC (17260 GEMONZAC) sera autorisée à effectuer les travaux d'aménagement et extension d'une habitation située au n°8 boulevard Champlain (DP N° 173062300001 – Jacques BERNARDI), du 13 novembre 2023 au 22 décembre 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°10 boulevard Champlain, au droit des travaux situés au n°8 boulevard Champlain, du 13 novembre 2023 au 22 décembre 2023, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement d'un camion-benne de l'entreprise précitée.

ARTICLE 3 : L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation piétonne et les usagers de la route, pendant toute la durée des travaux précités.

ARTICLE 4 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°8 au n°10 boulevard Champlain, au droit des travaux, du 13 novembre 2023 au 22 décembre 2023, entre 08h00 et 18h00..

ARTICLE 5 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours :

12,40 euros

- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours :

28,10 euros

- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire :

1,00 euros

MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 novembre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 novembre 2023